

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023	
Date d'affichage	31 octobre 2023	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) — M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-58**

**OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

Considérant les nécessités de service, il est proposé au conseil d'administration de procéder aux modifications du tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

**1. RECRUTEMENT**

**a. À temps complet**

Il est proposé de créer :

- ✓ 1 poste relevant du cadre d'emploi des **ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**, catégorie C de la filière Animation, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de développement social au sein de l'Espace Saint Jean.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins du service ou la nature

des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création du poste comme indiqué dans le corps de la délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023
Date d'affichage	31 octobre 2023
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 9
	Votants 11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-59**

**OBJET : PERSONNEL : APPLICATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300€ et 800€, décret initialement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

**Dans la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime fait l'objet d'un texte spécifique adopté au journal officiel du 31 octobre 2023 et reprenant les éléments du décret précité : décret n°2023-1006 « portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. »**

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 4).

Ce même décret fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Inférieure ou égale à 23.700€	800€
Supérieure à 23.700 et inférieure ou égale à 27.300€	700€
Supérieure à 27.300 et inférieure ou égale à 29.160€	600€
Supérieure à 29.160 et inférieure ou égale à 30.840€	500€
Supérieure à 30.840 et inférieure ou égale à 32.280€	400€
Supérieure à 32.280 et inférieure ou égale à 33.600€	350€
Supérieure à 33.600€ et inférieure ou égale à 39.000€	300€

L'article 5 – II – dispose que le montant de la prime est « *réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée* » (ie du 01/07/2022 au 30/06/2023).

Enfin, la prime prévue peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'application de la prime pouvoir d'achat 2023 relative à la fonction publique territoriale,
- **D'approuver** le versement de la prime selon les modalités présentées dans le corps de la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement, la Vice-présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :

et la Publication le :



Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023
Date d'affichage	31 octobre 2023
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 9
	Votants 11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-60**

**ADMINISTRATION – Convention de partenariat avec EDF**

Le CCAS et EDF ont engagé une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Ce partenariat permet aux travailleurs sociaux de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides. Cela permet aux habitants de Bayeux en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention pour définir et préciser les objectifs et les conditions de ce partenariat. Elle n'a aucun aspect financier mais permettra aux travailleurs sociaux d'avoir accès au portail PASS'EDF.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec EDF.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président et par déléguation  
L. POULET – Vice-Présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023	
Date d'affichage	31 octobre 2023	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-61**

**RESIDENCE AUTONOMIE CLEMENCEAU** : Convention de partenariat pour l'optimisation des charges sociales

Madame Poulet, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et de la politique de la ville, expose qu'il est possible de faire appel à des prestataires de service pour optimiser les charges sociales incombant au CCAS de Bayeux et ainsi faire des économies.,

Le cabinet NEOPTIM propose la mission suivante :

- Mise en application des recommandations qui seront détectées suite à l'intervention du
- Constitution du dossier de régularisation nécessaire à l'obtention des remboursements des charges sociales
- Suivi du processus de régularisations
- Pérennisation des optimisations et mise en place de la veille juridique

Pour une rémunération basée sur les « économies » réalisées et constatées c'est-à-dire les réductions de charges sociales, les remboursements, régularisations concernant les années passées non prescrites.

Les honoraires hors taxe du cabinet seront égaux à 35 % HT de l'économie constatée au sein de la trésorerie du.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023
Date d'affichage	31 octobre 2023
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 9
	Votants 11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-62**

**OBJET : FINANCES – Décisions modificatives**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

CCAS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	50 000,00	50 000,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

Rés. Autonomies	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Budget CCAS – DM n° 1:**

↪ **En dépenses:**

- Un complément de frais de télécommunication (6262) : + 4 000 €
- Un complément de dépenses d'énergie (60612 Electricité) : + 3 000 €
- Un complément de dépenses pour autres frais (6188) : + 3 000 €
- Un complément de dépenses de rémunération au 012 : + 40 000 €

↪ **En recettes:**

- Des recettes complémentaires sur le chapitre 74 : + 50 000 € correspondant à une augmentation de la subvention versée par la Ville de Bayeux

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00	
	6262 Frais de télécommunication	4 000,00	74741 Communes membres du GFP	50 000,00	
	60612 Energie - Electricité	3 000,00			
	6188 Autres frais divers	3 000,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00			
	64111 Rémunération principale	40 000,00			
TOTAL DEPENSES		50 000,00	TOTAL RECETTES		50 000,00

**Budget RESIDENCES AUTONOMIES – DM n° 1:**

➔ **En Fonctionnement:**

- Plusieurs transferts de chapitre à chapitre sans impact budgétaire :
  - 5 000€ (compte 60611 vers 64111) suite à la fermeture de la résidence St Floxel, les dépenses d'eau sont réduites et transférées au profit des charges de personnel pour couvrir l'augmentation de 1,5% de juillet et la prime annoncée pour la fin de l'année (sous réserve de publication du décret d'application).
  - 1 700 € (compte 6262 vers 61561) suite à une augmentation de la maintenance informatique

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-6 700,00		0,00	
	6262 Frais de télécommunication	-1 700,00			
	60611 Eau et assainissement	-5 000,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00			
	64111 Rémunération principale	5 000,00			
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 700,00			
	61561 Informatique	1 700,00			
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES		0,00

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget résidences autonomes ainsi que le budget principal du CCAS.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023
Date d'affichage	31 octobre 2023
Nombre de membres	en exercice 12
	Présents 9
	Votants 11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-63**

**OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures et maintenance de photocopieurs.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom, de la Ville de Bayeux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant la fourniture et la maintenance de photocopieurs, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est la CAO de la structure coordinatrice.

Le nouveau marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

A titre indicatif, la répartition suivante sera utilisée :

<b>Estimations indicatives</b>	
<b>Membres du groupement de commande</b>	<b>Montants Hors Taxes sur la durée du marché</b>
Communauté de communes Bayeux Intercom	284 000 € HT

Ville de Bayeux	110 000 € HT
CCAS de Bayeux	31 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>425 000 € HT</b>

Considérant la répartition ci-dessus, il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de Communes, la Ville et son CCAS ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



*(Handwritten signature in blue ink)*

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023	
Date d'affichage	31 octobre 2023	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-64**

**RESIDENCE AUTONOMIE CLEMENCEAU** : Mise en place du système de téléassistance Vitaris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Le système d'alerte dont est dotée la résidence Clémenceau est aujourd'hui obsolète.

Et afin de renforcer la sécurité des résidents, il est proposé de déployer un nouveau système de téléassistance sur les logements de la résidence.

Ce service sera mis en œuvre par la société Tunstall Vitaris, société retenue par le Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre d'une délégation de Service Public, pour assurer le dispositif départemental de téléassistance.

En appuyant sur un médaillon ou un bracelet, les résidents auront à tout moment du jour et de la nuit via une centrale d'écoute qui déclenchera les mesures appropriées suivant le besoin des personnes.

Lorsque le personnel est présent dans l'établissement (soit dans la journée du lundi au samedi), l'opérateur contactera ce personnel.

En dehors des plages de présence du personnel, l'opérateur sollicitera alors le réseau de proximité, constitué des familles, amis ou proches des résidents.

En cas de non réponse, il pourra à titre exceptionnel solliciter les secours.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du dispositif de téléassistance ainsi que les obligations respectives de la société Tunstall Vitaris et de la ville, et prendra effet à compter du 13 Novembre 2023.

Le coût unitaire est de 7,35 € HT par appartement et par mois comprenant la location d'un transmetteur (boîtier + médaillon ou bracelet), soit un coût mensuel payé par la Ville de

608,75 € TTC pour l'équipement de 69 appartements. Cette prestation est incluse dans les charges locatives déjà réglées mensuellement pour chaque logement par les résidents.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la mise en place du système de téléassistance Vitaris au sein de la résidence autonomie Clémenceau
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de BAYEUX**

-----

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-huit heures**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	31 octobre 2023	
Date d'affichage	31 octobre 2023	
Nombre de membres	en exercice	12
	Présents	9
	Votants	11

**Étaient Présents** : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme CAYREL- - M COLLET-MORIN - M. GUINOT-DELERY - M. FRANCOISE - Mme FURON -Mme GARCON -Mme FOUQUES DU PARC formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) -- M HIPPE BOUET - Mme JOLIBOIS (Pouvoir à Mme CAYREL)

---

**N°2023-65**

**OBJET : Administration Générale – Plan de déplacement d'administration.**

La **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - art 82, du 24 décembre 2019 modifiant l'article L. 1214-2 alinéa 9 du code des transports**, incite les entreprises et les collectivités publiques à **améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels et à élaborer obligatoirement un Plan De Mobilité**, lorsqu'elles ont au moins 50 salariés sur un même site de travail. Ainsi, conformément à cette loi, Bayeux Intercom a lancé, fin septembre 2021, une démarche de réflexion en vue d'élaborer ce plan des mobilités nommé « Plan de Déplacement d'Administration » (PDA).

A cet égard, la loi requiert que les établissements assujettis produisent un **diagnostic mobilité** (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés ainsi qu'un **plan d'actions, déployé pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux**.

Le Plan de Déplacement d'Administration est l'occasion de redéfinir et de réaffirmer les ambitions de Bayeux intercom, de la ville de Bayeux et du CCAS pour optimiser les déplacements liés au travail en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que la marche à pieds, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules plus écologiques, etc... Il se structure autour de grands « axes » que l'EPCI souhaite promouvoir pour son personnel pour les 3 années à venir (2023 – 2026).

Cette réflexion a été initiée courant octobre 2021 et soumise à l'avis des commissions Administration Générale, RH, Transition environnementale de Bayeux Intercom ainsi qu'aux

commissions Affaires Générales et Environnement de la ville de Bayeux. La démarche visant à promouvoir des actions dans le cadre du PDA a été validée par le Comité Technique commun du 15 octobre 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic issu d'une **enquête sur les déplacements des agents**, lancée en janvier 2022 et d'un **bilan de l'état des lieux** effectué à partir des réponses collectées et de la cartographie des déplacements.

Le taux de réponse du personnel à l'enquête a atteint 41% (62% de femmes et 38% d'hommes), soit 205 questionnaires comportant 54 questions à analyser. Parallèlement, un autodiagnostic a été réalisé auprès des 53 sites professionnels des 3 entités, avec un taux de retour de 48% soit 26 questionnaires de 44 questions à traiter. Les résultats de cette investigation visaient à mieux connaître les habitudes de déplacements des agents afin d'apporter des solutions concrètes permettant de participer activement à la transition environnementale.

Le bilan et les pistes d'actions issus de cette démarche ont été validés par le Comité de pilotage du PDA du 13 juin 2022. Puis des ateliers ont été organisés début octobre 2022 avec des agents volontaires, en vue de formaliser le projet de Plan d'actions.

Plusieurs groupes de travail se sont tenus et ont permis de structurer le Plan en 7 actions principales en matière de mobilité, classées en 4 axes.

L'ensemble de la démarche (diagnostic-bilan-plan d'actions) a été réalisé en totalité en interne par la Direction de l'Administration Générale et menée en concertation avec la Direction Générale et les services directement concernés : Transition environnementale et Ressources Humaines.

**Le projet de Plan de Déplacement d'Administration, annexé à cette délibération, s'appuie sur les pistes d'actions retenues et présente un plan d'actions constitué de 7 fiches-actions comportant des indicateurs de suivi-évaluation des actions et d'un tableau de synthèse avec le calendrier** de déploiement.

Les actions du PDA constituent une déclinaison du Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Bessin et correspondent à l'une des **56 actions identifiées dans la Charte du développement durable de la Ville de de Bayeux**.

Ce projet de Plan de Déplacement d'Administration a été présenté au **Comité de Pilotage du 22 novembre 2022**. Suite à cette présentation, des précisions ont été apportées puis il a été soumis au **bureau communautaire du 28 mars 2023 et aux 3 commissions concernées**. Il sera ajustable en fonction des résultats et des moyens mobilisables.

A cet égard, un budget initial de 500 euros pour l'année 2023 sera consacré à sa mise en œuvre.

Un bilan des actions sera présenté annuellement au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser**, le Président à mettre en œuvre le plan d'action du PDA,
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a émis, lors de sa réunion en date du 29 juin 2023, un avis favorable.

Le Conseil Municipal a émis, lors de sa réunion en date du 05 juillet 2023, un avis favorable.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente

